

► SIERRA LEONE : LOURDES PEINES POUR LA JUNTE

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) a rendu ses trois premières condamnations le 19 juillet. Les anciens chefs de la junte militaire reconnus comme coupables le 20 juin [IJT-71] ont écopé de peines de prison particulièrement lourdes devant une juridiction internationale. Alex Tamba Brima et Santigie Borbor Kanu ont été condamnés à 50 ans de réclusion, alors que Brima Bazzy Kamara a écopé d'une peine de 45 ans.

► DIX MILITAIRES EN PROCÈS EN ARGENTINE

par Santiago O'Donnell, Buenos Aires

Deux ans après l'abrogation de l'amnistie en Argentine [IJT-28], la justice accélère. Après le procès de l'ancien aumônier Christian von Wernich [IJT-71] et ceux de deux officiers de police [IJT-50-53], celui de dix militaires a débuté le 10 juillet à Buenos Aires. Parmi les accusés, le général Cristino Nicolaidis, membre de la dernière junte au pouvoir au début des années 1980, avait échappé aux poursuites grâce à un accord secret avec le premier gouvernement démocratique, en 1983. Nicolaidis était le chef du bataillon de renseignements 601 à la fin des années 1970. Le 13 juillet, la Cour suprême a aussi annulé la grâce présidentielle accordée au général Omar Riveros, accusé de violations de droits de l'homme dans les années 1970. Cette décision devrait faire jurisprudence dans les dossiers de deux hauts dirigeants de la junte, Jorge Videla et Emilio Massera.

► CHARGES LEVÉES CONTRE L'ANCIEN PRÉSIDENT MEXICAIN

Luis Echeverria, ancien président du Mexique âgé de 85 ans, était accusé, alors qu'il était ministre de l'Intérieur, d'avoir ordonné à l'armée de tirer le 2 octobre 1968 sur des manifestants à Mexico. La tuerie – entre 25 et 350 morts – est bien constitutive d'un génocide "visant à exterminer un groupe national d'étudiants", a jugé le 12 juillet le tribunal fédéral, selon l'agence AP. Il a aussi levé les charges portées contre l'ancien président, estimant qu'aucune preuve ne le relie aux massacres.

par Franck Petit, Paris

La France rouvre ses dossiers rwandais

L'arrestation, le 20 juillet, de Wenceslas Munyeshyaka et Laurent Bucyibaruta confirme que la France rouvre bien, bon gré mal gré, certains de ces dossiers judiciaires rwandais oubliés. Elle y est poussée en premier lieu par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), qui a rendu public trois mandats d'arrêt dirigés contre des Rwandais résidant en France et accusés d'avoir participé au génocide de 1994. Leurs dossiers doivent être transférés d'Arusha vers Paris prochainement.

C'est Interpol qui a inauguré le bal fin juin, en provoquant la première arrestation d'un suspect rwandais, Isaac Kamali, qui tentait d'entrer aux États-Unis avec un passeport français. Kigali demande son extradition. La perspicacité des douaniers de l'aéroport de Philadelphie lui a valu d'être le premier de la récente série de Rwandais suspectés de génocide et placés sous écrou en France. Le Rwanda l'accuse, indique l'agence Reuters, d'avoir participé à des tueries, des pillages et des destructions de propriétés de Tutsis non loin de Gitarama, au Sud du Rwanda. Kamali a obtenu la nationalité française en 2002. Interrogé par IJT, le ministre des Affaires étrangères rwandais veut croire à son extradition vers le Rwanda, en dépit de la rupture des relations diplomatiques avec Paris. Pour Charles Murigande, "la France ne pourra pas donner protection à des génocidaires, y compris Kamali, indéfiniment".

Le principe d'un transfert de dossiers du TPIR vers la France a fait l'objet d'un accord conclu en juillet 2006. Trois actes d'accusation, validés en 2005 par les juges d'Arusha, ont été rendus publics en avril et en juin dernier, assortis de mandats d'arrêt. Ceux-ci concernent des Rwandais vivant en France, dont deux font par ailleurs l'objet de procédures en cours devant la justice nationale. Le procureur d'Arusha a demandé le transfert de ces dossiers vers Paris, et des juges ont été désignés au TPIR, le 11 juillet, pour statuer sur des transferts qui ne font plus de doute chez les protagonistes du dossier. Officiellement, le TPIR a pour l'heure transféré un seul dossier, vers les Pays-Bas [IJT-67], dans le cadre de sa stratégie de fin de mandat.

Le père Wenceslas Munyeshyaka a le plus connu des trois dossiers du TPIR attendus à Paris. Il est accusé par Arusha de génocide et d'actes constitutifs de crimes contre l'humanité (viol, extermination et assassinat). En France, son dossier traîne depuis l'ouverture d'une information judiciaire en 1995, au point que la Cour européenne des droits de l'homme a condamné Paris en 2004 pour sa lenteur. Le second, Laurent Bucyibaruta, a été mis en examen en 2000, suite à une plainte déposée par la FIDH contre lui et trois autres Rwandais vivant en France. L'ancien préfet de Gikongoro a été libéré fin 2000, puis son dossier est passé – comme celui de Munyeshyaka – en 2001 au Tribunal de grande instance de Paris, un arrêt de la Cour de cassation ayant décidé de regrouper des dossiers rwandais. Le troisième, Dominique Ntawukurirayo est accusé d'actes commis lorsqu'il était sous-préfet dans la région de Butare. Il ne fait pas l'objet, à notre connaissance, d'une instruction en cours devant la justice française.

Nul ne semble en mesure toutefois de préciser le nombre de dossiers rwandais ouverts à ce jour en France. Le parquet de Paris précise qu'"une note est en cours de rédaction" à ce sujet. La FIDH a de son côté recensé au moins sept cas ayant fait l'objet depuis 1995 d'une information judiciaire. Mais bien d'autres n'ont jamais été inquiétés, selon plusieurs experts de ces dossiers. L'un d'eux, sous couvert d'anonymat, s'étonne que le TPIR et Paris ne se soient engagés que sur trois cas, dont seul Bucyibaruta constituerait un dossier criminel peu discutable, "alors que l'on a en France une demi-douzaine de tueurs patentés qui pourraient faire des procès exemplaires".

Le ministère de Justice, par le biais d'un porte-parole, "démén[t] qu'il n'y a pas de volonté de juger ces dossiers en France. Il y a des magistrats qui mènent leurs informations judiciaires. La justice suit son cours, elle est indépendante." Pour Murigande toutefois, "la France n'a rien fait pour traduire ces gens-là en justice, peut-être par peur qu'ils finissent par dévoiler publiquement l'appui qu'ils recevaient de la part de la France, l'appui intellectuel, politique, diplomatique, financier..." Le ping-pong diplomatique-judiciaire entre Paris et Kigali se poursuit.